



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20230425-RAP-63-0554-Insp_CYMARO_Chadeleuf.odt		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société : SARL CYMARO Adresse : LD « Boissac » Communes : St Yvoine et Chadeleuf SIREN : SIRET :		GUNEnv 0005601903 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Exploitation de carrière de basalte		
Date du contrôle : 21/04/2023		
Inspecteur(s) :		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Ensemble des prescriptions		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • L'ensemble des installations		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n°09/01711 du 30/06/2009 autorisant la société CYMARO à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes aux lieux-dits « La Chaux » et « Boissac » sur les communes de Chadeleuf et St Yvoine.		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
	CYMARO CYMARO	Responsable HSE Responsable technique d'exploitation
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I – Contexte

L'inspection précédente a été réalisée le 14 avril 2016.  
Cette inspection a donné lieu à un arrêté de mise en demeure pour non-respect de certaines prescriptions.  
Cette mise en demeure a été intégralement levée suite à l'inspection du 25 juillet 2016.

La société CYMARO a été rachetée par M. Raphaël TEOPHILE en juin 2018.

### II - Constats effectués lors de la visite d'inspection

#### - Plan d'exploitation :

Le plan d'exploitation a été réalisé en décembre 2022.  
Sur les 3 dernières années la carrière a produit annuellement autour de 80 000 tonnes de granulats pour une production moyenne de 95 000 tonnes.  
Le gisement ne présentant pas la quantité de matériaux initialement attendue, la fin d'exploitation interviendra vraisemblablement vers fin 2028.  
Autre conséquence, l'exploitation ne respecte pas le phasage initialement prévu.  
En effet, l'extraction, au jour de la visite, est en fin de 4<sup>ième</sup> phase.

#### → Constat n°1 :

**La société CYMARO doit mettre à jour le montant des garanties financières.**

#### - Remise en état :

Les travaux de remise en état sont conformes à l'arrêté d'autorisation, le front Nord-Est a été taluté.  
La remise en état du carreau sera mise en œuvre sur les 5 dernières années d'exploitation.

#### - Poussières :

La production maximale étant inférieure à 150 000 tonnes/an, la carrière n'effectue pas de mesures de poussière.

#### - Rejets d'eaux pluviales :

Une analyse des eaux rejetées en sortie de bassin de décantation a été réalisée le 17/05/2021, les résultats sont conformes.

#### - Extincteurs :

Les extincteurs ont été vérifiés ou remplacés le 08/06/2022.

#### - Bruit :

Une mesure du niveau sonore a été effectuée le 11/02/2021, les résultats sont conformes.

#### - Vibrations :

Une mesure de vibrations a été mise en œuvre lors d'un tir de mines en septembre 2022, la vitesse particulaire maximale est de 3 mm/s.

#### - Centrale d'enrobage à chaud :

Des mesures sur les rejets atmosphériques de la centrale à chaud ont été effectuées le 21/11/2022, les résultats d'analyse sont conformes.

#### - Gestion des déchets inertes :

Les déchets inertes présents sur le site répondent aux critères d'acceptation définis à l'article 6-2.  
La traçabilité des déchets inertes est assurée, les documents sont présentés.

- Plateforme étanche :

La plateforme bétonnée et équipée d'un regard relié au séparateur d'hydrocarbure ne présente pas un profil garantissant le confinement intégral en cas de fuite de gazoil.

→ **Constat n°2 :**

**La société CYMARO doit rénover la plateforme étanche de manière à garantir le confinement intégral d'éventuelles fuites, en toutes circonstances.**

### III - Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 17.1 de l'arrêté du 30/06/2009 - La société CYMARO doit mettre à jour le montant des garanties financières.	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 3.5 de l'arrêté du 30/06/2009 - La société CYMARO doit rénover la plateforme étanche de manière à garantir le confinement intégral d'éventuelles fuites, en toutes circonstances.	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

### IV - Conclusion

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

#### Synthèse des suites :

Cette inspection a mis en exergue deux non-conformités

La société CYMARO informera l'inspection des installations classées des actions correctives mises en œuvre et ce dans les délais indiqués au III du présent rapport.

<b>Inspecteur</b> le 25/04/2023 L'inspecteur de l'environnement  Signé	<b>Vérificateur</b> le 27/04/2023 L'inspecteur de l'environnement  Signé	<b>Approbateur</b> le 27/04/2023 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE  Signé
--	--	---

